

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de London

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 130, avenue Dufferin,

4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 10 janvier 2025

Numéro d'inspection : 2024-1226-0006

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Caessant-Care Nursing and Retirement Homes Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Caessant Care on Bonnie Place, St Thomas

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 7, 8, 9 et 10 janvier 2025

Les inspections concernaient :

- Plainte n° 00132347 / Système de rapport d'incident critique (SIC) n° 2730-000053-24 relativement à des allégations de négligence à l'égard d'une personne résidente.
- Plainte n° 00134487 / SIC n° 2730-000060-24 relativement à une éclosion de COVID-19.
- Plainte n° 00134827 / SIC n° 2730-000061-24 relativement à une éclosion de VRS.
- Plainte n° 00135879 relativement à la prévention et au contrôle des infections.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de London

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 130, avenue Dufferin,

4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention of Abuse and Neglect)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD* (2021).

Non-respect de : la disposition 6 (1) c) de la *LRSLD* (2021)

Programmes de soins

6 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soit adopté, pour chaque résident, un programme de soins écrit qui établit ce qui suit :
c) des directives claires à l'égard du personnel et des autres personnes qui fournissent des soins directs au résident.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins écrit d'une personne résidente indique clairement comment répondre à ses besoins en matière de soins.

Sources : SIC n° 2730-000053-24, examen des notes d'enquête du foyer et entretiens avec le personnel.

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 002 Avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD* (2021).

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de London

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 130, avenue Dufferin,

4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Non-respect de : la disposition 102 (9) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

102 (9) Le titulaire de permis veille à ce qui suit au cours de chaque quart de travail :

a) les symptômes indiquant la présence d'infections chez des résidents sont surveillés conformément aux normes ou protocoles que délivre le directeur en application du paragraphe (2);

b) les symptômes sont consignés et les mesures nécessaires sont prises immédiatement pour réduire la transmission, isoler les résidents et les mettre en groupe au besoin.

Le titulaire de permis n'a pas assuré une surveillance systématique des personnes résidentes symptomatiques par le personnel à chaque quart de travail durant la période d'éclosion.

Sources : Dossiers cliniques de la personne résidente, liste de cas d'éclosion et entretiens avec le personnel.